



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption du règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Comme vous le savez, l'histoire de la CEN a débuté il y a plus de 40 ans et si au départ, seules deux communes étaient concernées (Cornaux et Hauterive 1978), deux autres communes (Saint-Blaise et Cressier), ont rejoint les pionniers de cette initiative.

Le 8 mars 2016, votre Autorité a accepté que les Communes de La Tène et Le Landeron rejoignent la CEN, en acceptant un crédit global de plus de 11 millions de francs, dont une part de CHF 416'000.-- brut.

Le développement de ce projet ne pouvait plus se satisfaire de la forme juridique initiale. Pour cette raison, votre Autorité a accepté la création d'un Syndicat le 8 mars 2016, en votant le règlement proposé.

La commune de la Tène s'est depuis retirée du projet. Cette décision a eu une influence sur notre participation financière, dont vous avez voté le crédit complémentaire de CHF 137'000.-- brut le 25 juin 2018. Il s'agit maintenant d'adapter le règlement du Syndicat.

2. ANALYSE DU CONSEIL COMMUNAL

Nous défendons ce projet, surtout dans le but de donner à toute la population et aux entreprises installées dans nos communes, une assurance indispensable de pouvoir disposer d'une eau de qualité, même dans des situations de sécheresse, d'éventuelles pollutions ou en suffisance pour intervenir lors de sinistres. Nous espérons donc que les travaux pourront débuter au printemps 2019.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le règlement qui vous est soumis.

Cornaux, le 15 octobre 2018

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

du 5 novembre 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 octobre 2018,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN), du 8 mai 2018, est adopté.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes fondatrices du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN).

Art. 3. – L'arrêté du 8 mars 2016, relatif à l'adoption du règlement général du Syndicat intercommunal de la CEN, est abrogé.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

H. Houttuin

C. Divernois